

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

**Présents (17)** : M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Dominique ARNAUD, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

**Absents excusés (10)** : M. Vincent BOSSÉ, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Jean-Marc SCHNEL, M. Fabrice ALLAMÉLOU.

**Pouvoirs (7)** : M. Vincent BOSSÉ à M. Jacques LEMAIRE, M. Christophe GAUDICHEAU à M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Anne PORHEL à Mme Véronique PRUD'HOMME, Mme Doris BARRET à M. Dominique ARNAUD, Mme Marie PORHEL à M. Guillaume TOUSSAINT, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Christophe DUVEAUX, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU.

M. Alexandre GRENIER a été élu secrétaire de séance.

### 2022-11-01 : Budget général 2022 : décision modificative n°4

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier l'affectation de certains crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

#### 1) Section d'investissement :

- Un complément de crédits est nécessaire afin de finaliser l'acquisition immobilière et foncière initialement prévue dans le budget général 2022 (crédits disponibles : 165 000 €. Besoin de complément 35 000 €). Il s'agit d'un ensemble de parcelles avec une maison d'habitation de 100 m<sup>2</sup>. Les parcelles sont cadastrées D83 pour une contenance de 610 m<sup>2</sup>, D1138 pour 1079 m<sup>2</sup> (y compris bâtiment), D1139 pour 71 m<sup>2</sup>. Les parcelles sont contiguës de la place Charles de Gaulle et constituent une réserve foncière dans le cadre du projet de la future médiathèque. L'évaluation du service des Domaines est en cours.
- Il est nécessaire de renforcer la défense extérieure contre les incendies pour le hameau de L'Oucherie. Il s'agit de la mise en place d'une bâche souple de 120 m<sup>3</sup> ; il est proposé d'inscrire 6 000 € au c/21568.
- Afin d'avancer sur la problématique liée au déplacement du transformateur présent sur la place Jean-Baptiste Moreau, il est nécessaire de lancer une demande de permis d'aménagement afin qu'ENEDIS prenne la charge financière de ce déplacement. Il est proposé d'inscrire une somme de 7 020 € correspondant aux honoraires d'un architecte.
- Pour équilibrer ces dépenses, nous proposons d'inscrire des recettes supplémentaires (réalisées à ce jour) notamment 39 451,94 € de taxe d'aménagement ainsi qu'un complément de DETR pour les travaux de

réaménagement de la mairie à hauteur de 20 586,46 €. Ces recettes permettent également de diminuer le virement de la section de fonctionnement.

- Une opération d'ordre (040) est proposée pour permettre la sortie de l'actif de l'ancienne scène dépliable donnée à la commune de Chançay. Cette opération n'a pas d'incidence budgétaire mais l'écriture comptable est nécessaire.

## 2) Section de fonctionnement :

- Dans le cadre de la mise à jour de la base des redevables de la TLPE (non appliquée depuis la période COVID), nous proposons d'inscrire un crédit de 4 000 €.
- Afin de permettre la mise en place d'une circulation partagée et de régler des problèmes de stationnement sur le lotissement du Beignon, il est proposé d'inscrire une somme de 12 865,36 €.
- Pour permettre l'équilibre de ces dépenses, nous inscrirons les dotations versées à ce jour par l'Etat pour la tenue des élections législatives et de l'élection présidentielle (recettes non inscrites dans le budget général 2022) et nous diminuerons le virement de la section de fonctionnement de 15 018,40 €.

Les modifications de crédits vous sont présentées ainsi :

### Investissement

Dép.	c/2115	Terrains bâtis (acquisition immobilière)	35 000,00 €
Dép.	c/21568	DECI L'Oucherie	6 000,00 €
Dép.	c/2031	Etude déplacement transfo JB Moreau	7 020,00 €
Dép.	c/020	Dépenses imprévues	-3 000,00 €
			<b>45 020,00 €</b>

Rec.	c/10226	Taxe d'aménagement	39 451,94 €
Rec.	c/1341	DETR n°2 complément mairie	20 586,46 €
Rec.	c/021	Virement de la sec. fonctionnement	-15 018,40 €
			<b>45 020,00 €</b>

### 040 - opération d'ordre sans incidence budgétaire

Dép.	c/20411	Sub. d'équip. aux organismes publics	16 314,76 €
Rec.	c/21578	Matériel et outillage de voirie	16 314,76 €

### Fonctionnement

Dép.	023	Virement à la sec. d'investissement	-15 018,40 €
Dép.	c/6226	Honoraires	4 000,00 €
Dép.	c/615231	Entretien et réparation de voirie	12 865,36 €
			<b>1 846,96 €</b>

Rec.	c/7488	Elections législatives et Présidentielle	1 846,96 €
			<b>1 846,96 €</b>

**Entendu** l'exposé de Jacques LEMAIRE, maire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Moyens généraux réunie le 22 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

**Christine KOCH**

**Approuve** la décision modificative telle qu'elle a été présentée ;

**Charge** le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision, de procéder aux modifications et de signer toutes les pièces nécessaires.

**2022-11-02 : Eclairage public : approbation du changement des horaires de l'éclairage public**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté Touraine-Est Vallées mène depuis de nombreuses années une politique volontaire en faveur du développement durable en particulier dans l'éclairage public en maîtrisant les consommations énergétiques et en luttant contre la pollution lumineuse.

Depuis juin 2016, sur le territoire des communes de Montlouis-sur-Loire, la Ville-aux-Dames, Azay-sur-Cher, Véretz et Larçay, la mise en place des coupures d'éclairage public s'est révélée très positive, générant satisfaction des habitants et réalisation d'importantes économies de coût de fonctionnement.

Souhaitant poursuivre cette action volontariste permettant de préserver la biodiversité tout en anticipant un contexte de coût de l'énergie en hausse constante, la communauté de communes a proposé à ses membres l'extension de l'amplitude horaire et du périmètre de coupure d'éclairage public.

Aussi, après concertation des différents maires, détenteurs du pouvoir de police, il a été proposé d'homogénéiser le fonctionnement sur l'ensemble du territoire, d'étendre les périodes de coupure d'éclairage ainsi que les rues et secteurs concernés, tout en conservant l'éclairage public de lieux et secteurs spécifiques définis et jugés nécessaire par chaque commune.

Il reviendra à chaque Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre l'arrêté municipal relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Entendu** l'exposé de Jacques LEMAIRE, maire ;

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022 relative aux évolutions de coupure de l'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**Considérant** que les lumières des candélabres, en rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit, sont une source de perturbation de la santé humaine, de la biodiversité et des espèces en général ;

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Considérant** les résultats positifs des expérimentations menées entre juin et septembre 2015 puis entre janvier et mars 2016, et de la mise en place des coupures d'éclairage public depuis juin 2016 sur le territoire des communes de Montlouis sur Loire, la Ville aux Dames, Azay sur Cher, Véretz et Larçay ;

**Considérant**, la concertation relative à l'évolution des coupures d'éclairage public en durée et en périmètre, menée entre les communes et la communauté de communes entre juin et octobre 2022 ;

**Considérant**, l'avis favorable de la commission infrastructures de la Communauté Touraine-Est Vallées du 19 octobre 2022 ;

**Considérant**, l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté Touraine-Est Vallées du 27 octobre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>21</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>

**Marie-Christine POURADIER, Laurence MARI, Christine KOCH**

**Approuve** le principe de coupure de l'éclairage public pendant les heures de faibles fréquentations sur l'ensemble du territoire sauf RD910/Rue Nationale ;

**Autorise** le Maire à prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**2022-11-03 : Enfance Jeunesse : approbation du nouveau règlement des services de périscolaire et de restauration scolaire.**

Monsieur le maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, aux affaires sociales, au lien intergénérationnel, à la citoyenneté, ainsi qu'à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui informent les membres du Conseil municipal des modifications et mises à jour dans le règlement des services du périscolaire et de la restauration scolaire. Ces modifications sont reportées en rouge dans le projet de règlement ci-annexé.

**Entendu** l'exposé d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, aux affaires sociales, au lien intergénérationnel, à la citoyenneté ;

**Entendu** l'exposé de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission conjointe SASLIC et Affaires Scolaires réunie en séance le 21 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** le nouveau règlement des services du périscolaire et de la restauration scolaire tel qu'il a été présenté en annexe de la présente ;

**Charge** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2022-11-04 : Restauration scolaire : approbation d'un avenant n°1 au contrat de gestion**

Jacques LEMAIRE informe les conseillers municipaux que l'entreprise CONVIVIO, gestionnaire du restaurant scolaire, a introduit une demande qui revêt un caractère exceptionnel auprès de la commune de Monnaie. Cette demande s'appuie sur la circulaire n°6338 en date du 30 mars 2022 des services de l'Etat, qui appelait les acheteurs publics à adapter les conditions de leur marché de restauration par l'application de la théorie de

l'imprévision pour les marchés en cours ; approche clarifiée par le Conseil d'Etat dans son avis du 15 septembre 2022.

Le contexte géopolitique international engendre une crise économique encore jamais vue dans ce secteur d'activité. Le contexte inflationniste s'est emballé depuis le printemps dernier et les entreprises ont dû supporter l'ensemble des surcoûts pour garantir leur service.

Cette inflation porte sur tous les postes de charges. Elle est indépendante de la volonté des entreprises de restauration collective et imprévisible dans son ampleur. Elle impacte l'équilibre économique de l'actuel marché et oblige notre prestataire à solliciter la commune afin d'appliquer la théorie de l'imprévision pour la période en cours. Par cette règle, le soumissionnaire du marché peut solliciter l'acheteur public afin de procéder à une indemnisation liée au bouleversement des conditions contractuelles initiales, par la facturation directe des charges relatives à la réalisation de prestation de service.

Cette modification est évaluée à un coût supplémentaire de 0,10 € ht/repas. Il vous est proposé de l'accepter à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Une période de revoiture sera fixée à partir d'avril 2023 afin de faire un point sur le contexte économique du moment et de fixer les éléments de révision de prix à venir ; cette révision annuelle étant prévue contractuellement.

Ainsi, le nouveau bordereau des prix serait le suivant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE MONNAIE			
PRIX REPAS			
Désignation	PU HT en €	TVA	PU TTC en €
Coût des denrées	1,4500 (au lieu de 1,3500)	0,0797	1,5242
Frais de personnel	1,7500	0,0962	1,8462
Nettoyage cuisine et vaisselle	<b>0,0500</b>	<b>0,0027</b>	<b>0,0527</b>
Nettoyage sols salles à manger, mobilier et objet meublant les salles de restauration	<b>0,0300</b>	<b>0,0016</b>	<b>0,0316</b>
Frais divers d'exploitation (téléphone, internet, ...) À préciser le cas échéant	<b>0,0100</b>	0,0005	0,0105
<b>Total en €</b>	<b>3,2900 (au lieu de 3,1900)</b>	<b>0,1809</b>	<b>3,4709</b>
<b>Nettoyage</b>			
Plafonds, vitrages intérieurs et extérieurs, sanitaires	0,0228	0,0013	0,0241
Entretien des hottes, de leurs filtres, des extractions ainsi que le curage et la vidange des bacs à graisse et caniveaux	0,0165	0,0009	0,0174
<b>Total de la prestation en €</b>	<b>3,3293</b>	<b>0,0022</b>	<b>3,5124</b>

RESTAURATION SCOLAIRE MONNAIE			
PRIX GOUTERS			
Désignation	PU HT en €	TVA	PU TTC en €
Coût des denrées	0,4600	0,0253	0,4853
Frais de personnel	0,0300	0,0016	0,0316
Frais divers (à détailler le cas échéant)	0,0100	0,0005	0,0105
<b>Total en €</b>	<b>0,5000</b>	<b>0,0275</b>	<b>0,5275</b>

Il devra faire l'objet d'un avenant n°1 au marché de gestion du restaurant scolaire de Monnaie.

**Entendu** l'exposé de Jacques LEMAIRE, maire ;

**Vu** la circulaire n°6338 en date du 30 mars 2022 des services du Premier Ministre ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 interrogé par le Gouvernement sur les possibilités de modification « sèche » des clauses financières des contrats et l'application de la théorie de l'imprévision dans le contexte actuel de hausse exceptionnelle du prix des matières premières ;

**Considérant** la demande de l'entreprise CONVIVIO dans un contexte économique exceptionnel et difficile pour l'entreprise ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la modification du bordereau des prix tel qu'il a été présenté ;

**Charge** Monsieur le maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision ainsi que l'avenant n°1 au marché de gestion du restaurant scolaire de Monnaie.

**2022-11-05 : Culture : approbation de l'accord exprès pour le PACT 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER membre de la commission Culture, en l'absence de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, élue référente pour le suivi du

Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par la Communauté de Communes auprès de la Région Centre Val de Loire, pour le compte des communes bénéficiaires.

Anne-Marie LEGER explique qu'afin de mener à bien cette action, les communes bénéficiaires se sont associées à la Communauté de Communes pour présenter leurs projets culturels auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (P.A.C.T.), dispositif mis en place par la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

La communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.), porteur du P.A.C.T., est une intercommunalité regroupant les communes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray.

Elle est, depuis le 05 juillet 2018, compétente en matière d'action culturelle. A ce titre, elle s'est donnée pour mission la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales, et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale. Chaque accord exprès reprend pour chaque commune son projet culturel et artistique éligible et présenté dans le cadre du PACT.

**Entendu** le rapport d'Anne-Marie LEGER, membre de la commission Culture, en l'absence de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture et élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par la Communauté de Communes,

**Vu** le projet d'accord exprès de collaboration relatif au PACT 2023 entre la CCTEV et la commune de Monnaie ;

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la convention d'accord exprès ainsi présentée,

**Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents y afférents.



**2022-11-06 : Recensement 2023 : désignation d'un coordonnateur principal, d'un suppléant et de huit agents recenseurs**

Monsieur Jacques LEMAIRE informe les membres du Conseil municipal que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations du recensement de la population. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur principal, un coordonnateur suppléant, de créer huit emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide** de désigner un coordonnateur d'enquête principal et un coordonnateur suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui seront des agents communaux :

- Mme Anne-Catherine BARRIERE, coordonnatrice principale ;
- Mme Géraldine CHAUDUN, coordonnatrice suppléante.

**Décide** de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, huit emplois d'agents recenseurs non titulaires à raison d'une durée hebdomadaire de 18/35<sup>e</sup>, pour la période comprise entre le 4 janvier et le 28 février 2023 ;

**Fixe** la rémunération des agents recenseurs par référence à l'indice brut 389 ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

**2022-11-07 : Service public de l'eau potable : tarifs 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement, à l'Eau et à l'Assainissement qui rappelle que la tarification de la consommation d'eau potable a été établie sur dix tranches depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (notamment une tranche tarifaire pour les consommations au-delà de 10 000 m<sup>3</sup>). Il est proposé de maintenir ces dix tranches ainsi que leur tarification pour l'année 2023.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>21</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>

**Marie-Christine POURADIER, Laurence MARI, Christine KOCH**

**Décide** de fixer comme suit le tarif de l'Eau pour l'année 2023 :

1 à 15 m <sup>3</sup>	0,4998 €
16 à 25 m <sup>3</sup>	0,5304 €
26 à 50 m <sup>3</sup>	0,5814 €
51 à 100 m <sup>3</sup>	0,6324 €
101 à 200 m <sup>3</sup>	0,6732 €
201 à 500 m <sup>3</sup>	0,7650 €
501 à 750 m <sup>3</sup>	0,8670 €
751 à 5 000 m <sup>3</sup>	2,0000 €
5 001 à 10 000 m <sup>3</sup>	3,0000 €
10 001 m <sup>3</sup> et au-delà	4,0000 €
<b>Forfait annuel abonnement</b>	<b>20,52 €</b>

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 5,5 %.

**Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2022-11-08 : Service public de l'assainissement collectif : tarifs 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement qui rappelle que le programme de travaux de réhabilitation pour les années à venir est en cours de finalisation. Une réunion avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été fixée au mois de novembre pour acter les premières tranches de travaux et pour lancer les consultations des entreprises. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les tarifs 2022 sans augmentation.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide** de fixer comme suit le tarif de l'Assainissement pour l'année 2023 :

1 à 15 m <sup>3</sup>	0,4570 €
16 à 25 m <sup>3</sup>	0,5576 €
26 à 50 m <sup>3</sup>	0,6382 €
51 à 100 m <sup>3</sup>	0,7190 €
101 à 200 m <sup>3</sup>	0,8202 €
201 à 500 m <sup>3</sup>	1,0120 €
501 et au-delà	1,1844 €
Forfait annuel abonnement	16,83 €

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 10,00 %.

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

<b>2022-11-09 : Budget général : tarifs communaux 2023</b>
------------------------------------------------------------

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition des tarifs communaux pour l'année 2023. Il précise que la proposition intègre une augmentation moyenne de 6% par rapport aux tarifs 2022 afin de tenir compte de l'augmentation des charges de la collectivité dans un contexte économique national et international complexe.

Les tableaux des tarifs 2023 sont les suivants :

**1) Mise à disposition des salles communales :**

**Proposition tarifs 2023 avec augmentation +6% en moy. Commune et un peu plus hors commune (sauf caution)**

<b>DOJO de l'école maternelle</b>			
Par ½ journée (pour activités extrascolaires)		à supprimer	
<b>SALLES BARIC</b>			
<i>caution salle Baric</i>		315,00 €	
salle du conseil - par 1/2 journée (organismes extérieurs)		65,00 €	
associations professionnelles/entreprises modéniennes par 1/2 journée		20,00 €	
<b>SALLE TOURAINE</b>			
<i>Caution</i>		1 000,00 €	
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>		165,00 €	
<i>particuliers (période de chauffe indicative selon la météo)</i>		<b>du 15/10 au 15/04</b>	<b>du 16/04 au 14/10</b>
WEEK END du vendredi à 14h00 au lundi à 9h45		400,00 €	360,00 €
WEEK END du samedi à 9h 30 au lundi à 9h45		320,00 €	285,00 €
la journée EN SEMAINE		135,00 €	105,00 €
la demi-journée en SEMAINE		70,00 €	70,00 €
<i>associations (période de chauffe indicative selon la météo)</i>			
WEEK END du vendredi à 14h00 au lundi à 9 h 45		155,00 €	125,00 €
SAMEDI ou DIMANCHE (samedi état des lieux 9h30 au dimanche 9h30) (dimanche état des lieux 9h30 au lundi 9h45)		105,00 €	70,00 €
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>			
<i>entreprises (période de chauffe indicative selon la météo)</i>			
la journée EN SEMAINE (état des lieux selon planning agent ou élu)		445,00 €	335,00 €
la demi-journée en SEMAINE (état des lieux selon planning agent ou élu)		275,00 €	165,00 €
<b>RAYMOND DEVOS</b>			

<b>Caution</b>	1 000,00 €			
<b>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</b>	165,00 €			
	<b>commune</b>		<b>hors commune</b>	
<b>particuliers (période de chauffe indicative selon la météo)</b>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 13h30 au lundi à 9 h 15	565,00 €	515,00 €	700,00 €	650,00 €
WEEK END du samedi à 9 h au lundi à 9 h 15	445,00 €	390,00 €	550,00 €	500,00 €
la journée en SEMAINE	190,00 €	160,00 €		
demi-journée en SEMAINE	115,00 €	115,00 €		
<b>associations (période de chauffe indicative selon la météo)</b>	<b>commune</b>		<b>hors commune</b>	
WEEK END du vendredi à 13h30 au lundi à 9 h 15	195,00 €	140,00 €	420,00 €	300,00 €
SAMEDI ou DIMANCHE (samedi état des lieux 9h00 au dimanche 9h00) (dimanche état des lieux 9h00 au lundi 9h15)	105,00 €	70,00 €		
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>				
	<b>Commune et hors commune</b>			
<b>entreprises (période de chauffe indicative selon la météo)</b>	<b>du 15/10 au 15/04</b>		<b>du 16/04 au 14/10</b>	
la journée en SEMAINE	660,00 €		550,00 €	
la demi-journée en SEMAINE	450,00 €		350,00 €	
<i>Chauffage imposé du 15/10 au 15/04 (période de chauffe indicative selon la météo)</i>				
<i>Un supplément de 53 € est appliqué pour la location des loges (salle Devos) le WE et 27 € la journée.</i>				
<i>Cuisine : pas de cuisson, seulement réchauffage possible</i>				
<i>Associations : comprendre celles de Monnaie</i>				
<i>Priorité donnée à la mairie, puis aux associations de la commune</i>				

2) Tarifs des services communaux divers :	Proposition tarifs 2023 (+6% en moy.)
Location de garage, au mois Taxe de stationnement taxis, à l'année Droit de place - de 3,5 tonnes, par jour Droit de place + de 3,5 tonnes, par jour Droit de place marché hebdomadaire (place JB Moreau) Droit d'occupation par jour, au mètre linéaire Droit d'occupation du domaine public affichage publicitaire 2m <sup>2</sup> <b>PRET DE MATÉRIEL</b> Caution prêt de sono sur conditions et associations seulement Caution prêt vidéoprojecteur (associations) Caution prêt de matériel Mise à disposition de clé (ou équivalent) gratuite. Coût de reproduction en cas de perte, casse ou de vol Intervention agents communaux (par heure - toute heure commencée - par agent) Caution nettoyage perron et parking extérieur mairie suite à mariage Indemnité d'hébergement de chiens et chats errants, par 24h indemnité de prise en charge de chiens et chats errants (forfait intervention)	40,00 € 70,00 € 9,00 € 55,00 € 9,00 € 20,00 € 300,00 € 800,00 € 520,00 € 115,00 € 55,00 € 45,00 € 75,00 € 15,00 € 35,00 €
<b>CIMETIERE :</b> Concession funéraire 15 ans Concession funéraire 30 ans Location de caveau provisoire, par semaine <p style="text-align: center;"><b>Columbarium</b></p> Concession 15 ans Concession 30 ans <p style="text-align: center;"><b>Cavurne</b></p> Concession 15 ans Concession 30 ans <p style="text-align: center;"><b>Jardin du souvenir</b></p> Dispersion des cendres	115,00 € 230,00 € 15,00 € 340,00 € 680,00 € 240,00 € 480,00 € gratuit
<b>Vacations (Agents communaux) montant fixé réglementairement</b>	25,00 €
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT :</b> Participation à l'Assainissement Collectif	Forfait 1 300 €
<b>REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DE TOUT DOCUMENT:</b> Extrait cadastral page A4 noir&blanc page A4 couleur page A3 noir&blanc page A3 couleur cédérom <i>recto/verso : prix de la page x2</i> <i>frais postaux : remboursement des frais réels</i>	1,30 € 0,40 € 1,30 € 0,60 € 2,40 € 3,50 € <i>prix de la page x2</i> <i>coût réel de l'affranchiss.</i>

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, réunie le 22 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

**Christine KOCH**

**Approuve** les tarifs communaux pour l'année 2023 tels qu'ils ont été présentés ;

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

<b>2022-11-10 : Budget général : fixation des taux de la fiscalité locale 2023</b>
------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour information, l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Pour la commune de Monnaie, les taux sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 33,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 45,76%

Pour mémoire, le taux de la Taxe d'Habitation en 2017 était de 13,90%.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire ;

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide** de reconduire les taux d'imposition de référence pour 2023 de la manière suivante :

<b>Taxe Foncière sur le Bâti :</b>	<b>33,47 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le non Bâti :</b>	<b>45,76 %.</b>

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à cette décision.

<b>2022-11-11 : Budget général : report de l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Par délibération du conseil municipal en séance du 22 mars 2022, le passage à la nomenclature M57 avait été décidé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Compte tenu d'un certain nombre d'évènements qui ont perturbé la finalisation du changement de nomenclature pour Monnaie, il est proposé de reporter ce changement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire ;

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide** du report de changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Monnaie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

<b>2022-11-12 : Versement d'une subvention exceptionnelle</b>
---------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que les subventions de projet peuvent être versées tout au long de l'année au fur et à mesure de la réalisation des projets ou à l'approche des manifestations concernées. Une fois validée en commission *ad hoc* et inscrite au budget, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour le versement effectif de la subvention proposée.



La commission Culture avait validé la demande d'Anim'Monnaie qui organise chaque année le TELETHON. Les crédits sont inscrits au budget 2022. La subvention proposée par la commission s'élève à 600 €. Il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser son versement.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire ;

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Anim'Monnaie dans le cadre de l'organisation du TELETHON 2022 qui aura lieu le premier week-end de décembre ;

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement.



MONNAIE, le 5 décembre 2022,

Le Maire,

Jacques LEMAIRE